

AVIS PUBLIC

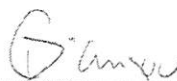
OBJET : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT LE SECTEUR DU GOLF LE GRAND PORTNEUF

Lors de son assemblée régulière tenue le 18 avril 2018, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le règlement en objet.

Le règlement numéro 382 est entré en vigueur le 18 juin 2018 suite à la signification d'un avis à cet effet par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 382 peut le faire au bureau de la MRC de Portneuf, situé au 185, route 138 à Cap-Santé, ainsi qu'à chacun des bureaux des municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Portneuf, pendant leurs heures d'ouverture. Vous pouvez également le consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC/Règlements et politiques ».

CAP-SANTÉ, CE 6 AOÛT 2018.



Caroline D'Anjou
Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 12 septembre 2018. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.


Secrétaire-trésorier(ière) adjointe

Saint-Ubalde
Municipalité